

REMBOURSEMENT COURTS SEJOURS

Foire Aux Questions

Dernière mise à jour du document : 02 mars 2011

1/ J'ai réservé une location avec le réseau Aritel. Puis-je prétendre à un remboursement ?

Non, car Aritel est un réseau de particuliers à particuliers. Or, ce type de location ne rentre pas dans le champ de la prestation. De même, les locations faites via des particuliers, même enregistrés auprès de la mairie, de l'office de tourisme ou d'un syndicat communal ne feront l'objet d'aucun remboursement.

2/ Je souhaite réserver un gîte. Que dois-je vérifier pour être certain d'être éligible à la prestation Courts Séjours ?

Le gîte doit être soit :

- affilié à un réseau (exemple : Gîtes de France, Clévacances, Clé verte, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, Gîtes panda, ...etc.)
- être répertorié au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agira donc d'une entreprise possédant un n° Siret qui apparaîtra obligatoirement sur la facture.

3/ Lors de mon court séjour, j'ai pris un repas dans un restaurant se trouvant à 50km de mon hébergement (distance maximum de 100 km) mais à 15 km de mon domicile. Pourrais-je prétendre à un remboursement ?

Non, car dans tous les cas, vous devez respecter une distance de minimum 20 km entre votre domicile et votre hébergement, mais également entre votre domicile et votre lieu de restauration.

4/ J'ai acheté des sandwiches dans un supermarché afin de faire un pique-nique lors de mon court séjour. Ces achats pourront-ils être remboursés ?

Non, seuls les repas pris dans un établissement de restauration pourront être pris en compte dans le remboursement.

5/ j'ai effectué un séjour grâce à un coffret cadeau mais j'ai réglé deux nuits supplémentaires. Puis-je prétendre à un remboursement ?

Oui, vous pourrez être remboursés sur la base des nuits supplémentaires réglées et des repas correspondants.

Les repas pris lors de votre séjour compris dans le coffret cadeau, même s'ils ont été facturés en supplément, ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

6/ Je suis célibataire mais je suis parti en court séjour avec un ami. Nous avons partagé la même chambre d'hôtel. Sur quelle base pourrais-je obtenir un remboursement ?

Dans ce cas, seront déduits du montant de la facture le prix des petits-déjeuners de votre ami, ainsi que les taxes de séjour et les repas.

D'une manière générale, un calcul au prorata sera effectué pour les chambres, repas et taxes supplémentaires lorsque la facture fait apparaître un nombre de personnes supérieur au nombre de personnes du foyer.

7 / J'ai fait un séjour en Angleterre. Ma facture est établie en livres sterling. Comment obtenir un remboursement ?

Peu importe la monnaie utilisée, nous procéderons à la conversion des montants afin de calculer votre remboursement en Euros.